

Publication des informations obligatoires sur les fonds propres de Bpifrance Financement, conformément à l'article 437 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Eléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance Financement (en EUR)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	3 234 358 635	3 122 018 073
dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé	839 907 320	839 907 320
dont : Prime d'émission	1 191 941 470	1 191 941 470
dont : Report à nouveau	102 390 092	46 598 133
dont : Réserves consolidées	1 100 119 754	1 043 571 150
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 218 633	1 223 677
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	222 742	202 379
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	173 263 278	109 233 126
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 407 626 023	3 232 677 256
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	- 692 507	- 1 376 370
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 58 220 206	- 55 230 138
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 2 248 558	- 3 276 314
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	-	- 594 743
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 61 161 271	- 60 477 565
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 346 464 751	3 172 199 691
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	3 346 464 751	3 172 199 691
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	252 541 401	362 457 422
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	252 541 401	362 457 422
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	252 541 401	362 457 422
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 599 006 152	3 534 657 113
Total actifs pondérés	31 353 215 998	33 048 708 160
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10.67%	9.60%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10.67%	9.60%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11.48%	10.70%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0.625%	0.00%
dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	0.625%	-
dont : exigence de coussin contra cyclique	-	-
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	6.17%	5.10%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	20 458 676	20 123 080
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 120 787 000	1 126 604 489
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	894 083 850	475 144 219